

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 25.01.04

Date de convocation : 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 4 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

Conditions d'acceptation des déchets d'amiante-lié sur l'ISDND de Redoundel

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le nouvel arrêté préfectoral en date du 20 juin 2022 relatif au renouvellement et à l'extension du centre départemental de traitement et de stockage de déchets non dangereux de Redoundel comprend l'autorisation du stockage de déchets d'amiante lié.

Les travaux d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux réalisés au cours de l'année 2024 ont intégré la création d'un casier dédié au stockage de l'amiante lié conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et d'une capacité globale de 2 800 tonnes.

Ce casier étant aujourd'hui opérationnel, il est nécessaire de définir les conditions d'acceptation pour débuter son exploitation.

Il est donc proposé d'accueillir au sein de l'ISDND de Redoundel les déchets d'amiante lié selon les règles suivantes :

- ✓ les déchets réceptionnés ne doivent pas contenir d'amiante libre (flocages, débris, équipements de protection individuelle, ...)

- ✓ les déchets réceptionnés doivent provenir uniquement de chantiers de démolition du bâtiment et des travaux publics du département de la Lozère, et du territoire de la Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles (Haute-Loire) ;
- ✓ les déchets doivent être livrés par une entreprise spécialisée qui assure leur conditionnement (double emballage, étiquetage, ...) et leur traçabilité (BSDA – Bordereau de suivi des déchets amiante) ;
- ✓ le conditionnement doit permettre le déchargement avec un engin de manutention équipé de fourches (big-bag, palettes, ...) ;
- ✓ les apports sont limités à 10 tonnes par semaine et par entreprise ;
- ✓ une prise de rendez-vous préalable doit être réalisée avec le responsable du site afin d'organiser la disponibilité du matériel de déchargement ;
- ✓ tout apport présentant une non-conformité (emballage, étiquetage, bordereau de suivi, provenance, ...) sera refusé ;
- ✓ le tarif d'acceptation est fixé à 200.00 € HT/ tonne. Il comprend les frais de déchargement, de stockage et la taxe communale.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

VALIDE les conditions d'acceptation de déchets d'amiante lié au sein de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Redoundel ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20250204-20250104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.